



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 24 septembre 2024**

Le vingt-quatre septembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaients présents :

Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER

Etaients excusés :

./.

Etaients absents :

./.

Procurations :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Christine CALVO a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
M. Patrice CASTANIER a donné procuration à M. Bernard PIASER
M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Pascal PRADAYROL a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_1 : Vente de l'annexe de la Résidence Autonomie Aline Drappier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La séance ouverte... Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de l'annexe de la Résidence Autonomie Aline Drappier, 177 rue de l'Albarède 46140 Luzech, sur une parcelle de 427 m² (Section AY n° 758B).

Lors du conseil d'administration du CCAS en date du 9 avril 2024, le CCAS a émis le souhait d'acquérir cette annexe pour un montant de 130 000 € hors frais de notaire.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de l'annexe, située Résidence Autonomie Aline Drappier, 177 rue de l'Albarède 46140 Luzech, dans les conditions décrites, moyennant 130 000 €, hors frais notariés, ce qui permettrait au CCAS d'accueillir les bureaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Luzech ;
- De désigner la SELASU Sophie BORG, Notaire à Luzech, afin d'élaborer l'acte de vente en question et de régler toutes les formalités en découlant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, l'acte de vente à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la vente de l'annexe, située Résidence Autonomie Aline Drappier, 177 rue de l'Albarède 46140 Luzech, parcelle cadastrée section AY numéro 758B dans les conditions décrites, moyennant 130 000 €, hors frais notariés, ce qui permettrait au CCAS d'accueillir les bureaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Luzech ;
- **De désigner** la SELASU Sophie BORG, Notaire à Luzech, afin d'élaborer l'acte de vente en question et de régler toutes les formalités en découlant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, à signer l'acte de vente à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 11 Procurations : 5	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_2 : Vente terrain communal cadastré AK 99 section Calvignac d'une superficie de 310 m² à Monsieur MARCHIVE et Madame VAUTE

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande d'achat du terrain communal cadastré AK 99 d'une superficie de 310 m² formulée par Monsieur MARCHIVE et Madame VAUTE, résidant 1060 route de Calvignac – Luzech a été reçue en mairie le 28 août 2024.

Cette parcelle AK99 est située route de Calvignac et jouxte la parcelle AK371 acquise par Monsieur MARCHIVE et Madame VAUTE dernièrement et sur laquelle une demande de permis de construire a été déposée le 22 avril 2024 et accordée le 17 mai 2024.

Cette vente de terrain communal permettrait aux intéressés d'avoir un accès à tous les pourtours de leur future habitation, facilitant ainsi la réalisation de travaux et à toute fin de pouvoir rouvrir deux anciennes ouvertures existantes donnant sur la parcelle AK99.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à Monsieur MARCHIVE et Madame VAUTE la parcelle communale cadastrée section AK n° 99 d'une superficie de 310 m² au prix de 1,00 € HT du m².

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- **De céder** à Monsieur MARCHIVE et Madame VAUTE la parcelle communale cadastrée section AK n° 99 au prix de 1,00 € HT du m² ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **De préciser** que les frais d'actes notariés et les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune, soit au chapitre 77 - article 775.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 11 Procurations : 5	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_3 : Convention de répartition des frais de personnel affecté au collège pour la préparation des repas pour l'ALSH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le collège l'Impérial fournit les repas de midi des élèves du groupe scolaire de LUZECH, à la mairie d'Albas ainsi les repas de l'ALSH le midi aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire les mercredis en période scolaire, selon le calendrier de fonctionnement des écoles, et qu'un agent de la commune est affecté au collège afin d'effectuer la préparation des repas.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal en date du 09 janvier 2024, une délibération avait été approuvée unanimement, autorisant la signature de la convention de coopération pour la fourniture des repas avec l'ensemble des parties associées, à savoir le collège de Luzech, le Département et les collectivités concernées (commune de Luzech, commune d'Albas et CCVLV).

Elle stipulait que le collège de Luzech s'engageait à fournir les repas de midi aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire les mercredis en période scolaire, selon le calendrier de fonctionnement des écoles.

Il est nécessaire désormais de conventionner directement avec la CCVLV concernant la répartition des frais de personnel de la Commune affecté au collège pour la préparation de ces repas. La CCVLV n'ayant pas d'agent en interne en capacité de réaliser cette tâche, une mise à disposition d'agents communaux s'impose et doit dès lors faire l'objet d'un conventionnement spécifique, définissant notamment les modalités de calcul de la participation financière (prévision d'un volume horaire annuel de 44 heures, modifiable annuellement par avenant).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de la convention précitée, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de répartition des frais de personnel affecté au collège pour la préparation des repas de l'ALSH de la CCVLV ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits afférents aux recettes engendrées par la mise à disposition de service sont prévus au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 70 - article 70845.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 11 Procurations : 5	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_4 : Convention de répartition des frais de personnel affecté au collège pour la préparation des repas pour la commune d'ALBAS

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le collège l'Impèrnal fournit les repas de midi des élèves du groupe scolaire de LUZECH, de l'école primaire d'ALBAS et les repas de l'ALSH le midi aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire les mercredis en période scolaire, selon le calendrier de fonctionnement des écoles, et qu'un agent de la commune est affecté au collège afin d'effectuer la préparation des repas.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal en date du 09 janvier 2024, une délibération avait été approuvée unanimement, autorisant la signature de la convention de coopération pour la fourniture des repas avec l'ensemble des parties associées, à savoir le collège de Luzech, le Département et les collectivités concernées (commune de Luzech, commune d'Albas et CCVLV).

Elle stipulait que le collège de Luzech s'engageait à fournir les repas de midi aux enfants fréquentant l'école primaire d'Albas.

Il est nécessaire désormais de conventionner directement avec la mairie d'Albas concernant la répartition des frais de personnel de la Commune affecté au collège pour la préparation de ces repas. La commune d'Albas n'ayant pas d'agent en interne en capacité de réaliser cette tâche, une mise à disposition d'agents communaux s'impose et doit dès lors faire l'objet d'un conventionnement spécifique, définissant notamment les modalités de calcul de la participation financière (prévision d'un volume horaire annuel de 154 heures, modifiable annuellement par avenant).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de la convention précitée, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention avec la mairie d'Albas pour la répartition des frais de personnel affecté au collège pour la préparation des repas de l'école primaire d'Albas ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits afférents aux recettes engendrées par la mise à disposition de service sont prévus au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 70 - article 70845.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : Abstentions :

Délibération n° 2024_7_5 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2024

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} octobre 2024.

Vu la délibération n° 2014_5_5 du 23 juin 2014 du Conseil municipal fixant la caution pour logement et les tarifs des photocopies ;

Vu la délibération n° 2016_1_3 du 4 février 2016 du Conseil municipal fixant les différents tarifs applicables dans notre Collectivité pour 2017 ;

Vu la délibération n° 2016_6_6 du 26 juin 2016 du Conseil municipal fixant des tarifs complémentaires applicables dans la Commune ;

Vu la délibération n° 2016_10_1 du 8 décembre 2016 du Conseil municipal fixant le tarif de la cantine pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2017_7_5 du 31 octobre 2017 du Conseil municipal fixant les tarifs du foyer rural et de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

Vu la délibération n°2017_9_7 du 14 décembre 2017 du Conseil Municipal fixant les tarifs communaux 2018 ;

Vu la délibération n° 2021_4_6 du 30 juin 2021 Conseil Municipal fixant les tarifs communaux de cession des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2022_2_4 du 13 avril 2022 fixant le tarif communal du repas à la cantine de LUZECH et du tarif communal de la garderie effectuée pendant le temps repas pour les élèves domiciliés à LUZECH, PARNAC et ST-VINCENT-RIVE-D'OLT à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022 du Conseil Municipal fixant la mise en place d'une tarification sociale.

Vu la délibération n°2023_2_8 du 06 avril 2023 du Conseil Municipal fixant les tarifs communaux 2023 ;

Vu la délibération n°2024_5_7 du 1^{er} juillet 2024 du Conseil Municipal fixant les tarifs communaux 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certains tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

<p align="center">SERVICES</p> <p align="center">(Facturation mairie avec possibilité de prélèvement)</p>	<p align="center">Tarifs 2023</p>	<p align="center">Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repas cantine ▪ Garderie 	<p>Tarification selon quotient familial délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022</p> <p align="center">Élèves hors commune :</p> <p align="center">4,25 €</p> <p align="center">Garderie : 0.28 €</p>	<p>Tarification selon quotient familial délibération n° 2022_5_8 du 22 novembre 2022 pour les élèves de Luzéch, Parnac, Saint-Vincent-Rive-d'Olt</p> <p align="center">Garderie : 0,28 €</p> <p align="center">Élèves hors ces communes :</p> <p align="center">4,25 €</p> <p align="center">Garderie : 0.28 €</p>
<p align="center">Etude surveillée de 17h00 à 17h45</p> <p align="center">(Les lundis, mardis et jeudis)</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de 7h30 à 8h20 et/ou de 16h20 à 18h30</p> <p align="center">(Les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</p>	<p>Forfait de 20,00 € par semestre par enfant</p> <p>Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants</p>	<p>Forfait de 20,00 € par semestre par enfant</p> <p>Forfait de 15,00 € par semestre par enfant si fratrie à partir de 2 enfants</p>
<p align="center">Garderie :</p> <p align="center">- de l'arrivée du bus scolaire jusqu'à 8h20 et de 16h20 jusqu'au départ du bus scolaire</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre par enfant</p>	<p align="center">Forfait de 10,00 € par semestre par enfant</p>

TARIFS LOCATION MATERIEL	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Barrière métallique (l'unité)	0,90 €	0,90 €
Estrade (le m ²)	1,60 €	1,60 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	1,50 €	1,50 €
Table (l'unité)	1,00 €	1,00 €
Chaise (l'unité)	0,40 €	0,40 €
TARIFS DE REMPLACEMENT MATERIEL (En cas de détérioration ou de perte)	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Barrière métallique (l'unité)	110,00 €	110,00 €
Estrade (le m ²)	150,00 €	150,00 €
Podium (l'unité de 2 m ²)	50,00 €	50,00 €
Table (l'unité)	40,00 €	40,00 €
Chaise (l'unité)	25,00 €	25,00 €
TARIFS INSTALLATION et TRANSPORT ESTRADE Autres communes	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Pour estrade jusqu'à 50 m ²	220,00 €	220,00 €
Pour estrade jusqu'à 100 m ²	250,00 €	250,00 €
Pour estrade de plus de 100 m ²	290,00 €	290,00 €

CHAPITEAUX	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Habitant de Luzech	200€	200€
Habitant hors Luzech	500 €	500 €
Associations de Luzech subventionnée	Gratuit	Gratuit
Associations de Luzech non subventionnée	Gratuit	Gratuit
Association Hors Luzech	500 €	500 €
Associations caritatives ou assimilées	Gratuit	Gratuit
Collectivités	500 €	500 €
Si besoin d'un deuxième agent	25,00 € / h	25,00 € / h

TARIFS GITE D'ETAPE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Nuitée été	15,00 €	15,00 €
Nuitée hiver (avec chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04)	20,00 €	20,00 €
Forfait ménage chambre de 2 lits	8,00 €	8,00 €
Forfait ménage chambres de 3 lits	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage chambre de 7 lits	30,00 €	30,00 €
Forfait ménage Totalité du gîte	100,00 €	100,00 €

TARIFS LOCATION BENNE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Benne à végétaux	25,00 €	25,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Simple trentenaire (3 m ²)	180,00 €	180,00 €
Double trentenaire (6 m ²)	240,00€	300,00€
Cavurne trentenaire (1 m ²) travaux de maçonnerie et de marbrerie à la charge du concessionnaire	60,00 €	80,00 €
Case trentenaire au columbarium	400,00 €	500,00 €

DROIT DE PLACE / MARCHE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
CHEMIN ALIENE		
Emplacement < 2 m	3,00 €	3,00 €
Abonnement au trimestre < 2 m	30,00 €	30,00 €
Emplacement > 2 m < 5 m	4,00 €	4,00 €
Abonnement au trimestre > 2 m < 5 m	40,00 €	40,00 €
Emplacement > 5 m < 8 m	7,00 €	7,00 €
Abonnement au trimestre > 5 m < 8 m	70,00 €	70,00 €
Emplacement > 8 m < 11 m	8,00 €	8,00 €
Abonnement au trimestre > 8 m < 11 m	80,00 €	80,00 €
Camion outillage par jour de marché	80,00 €	80,00 €
Utilisation de l'électricité pour usage professionnel	3,00 €	3,00 €

DROIT DE PLACE / MARCHE		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
CHEMIN ALIENE		
Abonnement trimestriel électricité	30,00 €	30,00 €
Occupation du domaine public Commerçants et cafetiers le m ² /an	8,00 €	8,00 €
Vente chemin aliéné au m ²	Fixation du tarif des chemins communaux aliénés par délibération du Conseil Municipal à chaque cession	Fixation du tarif des chemins communaux aliénés par délibération du Conseil Municipal à chaque cession

PISCINE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Entrée adultes	3,00 €	3,50 €
Entrée enfants de – de 12 ans	1,50 €	2,00 €
Carnet de 10 entrées adultes	25,00 €	30,00 €
Carnet de 10 entrées enfants de – de 12 ans	13,00 €	15,00 €
Abonnement adultes	50,00 €	50,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans	30,00 €	30,00 €
Abonnement enfants de – de 12 ans si 3 enfants de la même famille	20,00 €	20,00 €

BUVETTE PISCINE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Glace à l'eau	1,00 €	1,00 €
Crème maxi	2,00 €	2,00 €
Crème mini	1,50 €	1,50 €
Friandise (Mars)	1,50 €	1,50 €
Caramel (5) - chips	0,50 €	0,50 €
Gaufres sucre glace	2,50 €	2,50 €
Supplément Nutella, chantilly, confiture	0,50 €	0,50 €
Boissons (Coca, eau, Ice Tea, Oasis)	2,00 €	2,00 €
Café ou infusions	1,50 €	1,50 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Salle de la Grave – habitants de Luzech	155,00 €	155,00 €
Salle de la Grave – habitants hors Luzech	310,00 €	310,00 €
Salle de la Grave – chauffage horaire	/	/
Salle de la Grave – forfait chauffage obligatoire du 15/10 au 30/04	70,00 €	70,00 €
Salle du Barry – habitants de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	60,00 €	60,00 €
Salle du Barry – habitants de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	80,00 €	80,00 €
Salle du Barry – habitants hors de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	100,00 €	100,00 €
Salle du Barry – habitants hors de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	120,00 €	120,00 €
Espace de loisirs – habitants de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	60,00 €	60,00 €
Espace de loisirs – habitants de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	80,00 €	80,00 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Espace de loisirs – habitants hors de Luzech Tarif Été du 1/05 au 14/10	100,00 €	100,00 €
Espace de loisirs – habitants hors de Luzech Tarif Hiver du 15/10 au 30/04	120,00 €	120,00 €
Maison de santé – journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	-	-
Maison de santé – demi-journée (hors charges locatives) Local utilisé à titre précaire	-	-
Grange de l'Ile – journée habitants de Luzech	30,00 €	30,00 €
Grange de l'Ile – journée habitants hors Luzech	50,00 €	50,00 €
Grange de l'Ile – Fêtes religieuses paroisse ou associations religieuses	Gratuit	Gratuit
Salle du Barry ou Dojo – Location annuelle par association extérieure à Luzech (adresse du siège social)	130,00 €	130,00 €
RdC Maison des Consuls Chapelle des pénitents	Gratuit	Gratuit

BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE/MUSEES	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
<u>Nom des ouvrages :</u>		
Dinosaures story	13,00 €	13,00 €
Minus – reptile marin	17,00 €	17,00 €
Bob MORANE et les chasseurs de dinosaures	5,00 €	5,00 €
L’empreinte des dinosaures/Ph. TAQUET	9,00 €	9,00 €
Livre Luzech au XXe siècle	10,00 €	10,00 €
Barbacane (1967)	10,00 €	10,00 €
<u>Divers :</u>		
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Tee-shirts adulte et enfant	2,00 €	2,00 €

PRESTATIONS MEDIATHEQUE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Adhésion annuelle pour une personne + médiathèque numérique	15,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle famille + médiathèque numérique	20,00 €	20,00 €
Adhésion vacances pour une personne (avec un chèque de caution de 50,00 €)	5,00 €	5,00 €
Connexion à Internet pour les adhérents	Gratuit	Gratuit
Connexion à Internet pour les non adhérents	Gratuit	Gratuit
Impression, photocopie ou scanner (la page)	0,30 €	0,30 €

ENTREES MUSEES	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Entrée Ichnospace	3,00 €	3,00 €
Entrée Espace archéologique et ammonites	3,00 €	3,00 €
Entrée Multi-sites	5,00 €	5,00 €
Groupes scolaires et centres aérés de Luzech	Gratuit	Gratuit
Groupes scolaires et centres aérés hors Luzech	25,00 €	25,00 €
Autres groupes > à 10 pers	25,00 €	25,00 €
Entrée enfants de – de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Location audio-guide en plus de l'entrée	Gratuit	Gratuit

PUBLICITE	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024
Publicité Tambourinaire		
1 parution format unique 60 x 40 mm couleur	45,00 €	45,00 €
2 parutions format unique 60 x 40 mm couleur	70,00 €	70,00 €
Publicité site Web de la mairie	40,00 €/an	40,00 €/an
Page sur panneaux lumineux pour association de Luzech	Gratuit	Gratuit
Page sur panneaux lumineux pour associations ou collectivités hors Luzech (Limitation à 4 ou 5 affichages simultanés pour les associations et collectivités hors Luzech pour garder une bonne visibilité des évènements annoncés.)	Gratuit sous réserve de validation	Gratuit sous réserve de validation

TARIFS PHOTOCOPIES	Tarifs 2023	Tarifs à compter du 1 ^{er} octobre 2024
Photocopie A4 et A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Photocopie A4 et A3 noir et blanc pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,05	0,05
Photocopie A3 et A4 couleur pour association de Luzech qui fournissent le papier	0,10	0,10

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2024, les tarifs tels qu'ils ont été décrits ci-dessus ;
- de préciser que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- de fixer la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70311-et 70323 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2024 au chapitre 73 – article 73154 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2024 au chapitre 75 – article 752 ;
- de préciser que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2024 au chapitre 77 – article 775 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} octobre 2024, les tarifs tels que décrits ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **de préciser** que les locations de locaux municipaux sont gratuites pour les associations dont le siège est à Luzech ;
- **de fixer** la caution à 200,00 € pour tous les utilisateurs des bâtiments communaux hormis les associations dont le siège est à Luzech ;
- **de fixer** la caution à 500,00 € pour tous les utilisateurs de chapiteaux ;

- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux redevances et recettes d'utilisation du domaine seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70311-et 70323 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux prestations de service seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 70631, 7062, 7066, 7067 et 70688 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux ventes d'autres produits seront prévus au budget 2024 au chapitre 70 – articles 7083 et 7088 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux droits de places seront prévus au budget 2024 au chapitre 73 – article 73154 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux locations seront prévus au budget 2024 au chapitre 75 – article 752 ;
- **de préciser** que les crédits en recettes afférentes aux aliénations de chemins seront prévus au budget 2024 au chapitre 77 – article 775 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : Abstentions :

Délibération n° 2024_7_6 : Demande de subvention dans le cadre du réaménagement des vestiaires du terrain de rugby de Trescols

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que le club de Rugby compte environ 240 membres sportifs. Les conditions actuelles des vestiaires de Trescols ne permettent pas aux joueurs d'utiliser les vestiaires dans leur intégralité, il est constaté régulièrement des problèmes d'eau chaude. L'infrastructure en elle-même est très vétuste. De même, les jours d'entraînement des jeunes, les parents qui restent au stade ne peuvent s'abriter et partager des moments de convivialité.

Les installations de Trescols sont vieillissantes.

La commune souhaiterait construire un bâtiment neuf, si possible préfabriqué ou modulaire en complément des anciens vestiaires. En respectant les réglementations et les contraintes du programme, La commune souhaite construire un bâtiment qui soit simple, rapide à construire, et à un coût modéré. Au-delà des enjeux purement sportifs, le club a vocation, à être au cœur du village et également être un acteur de la vie de celui-ci. Il souhaite aussi pouvoir donner une image positive de son activité rugbystique.

Le coût d'investissement pour la conception et la réalisation d'un tel équipement est cependant très important soit 499 190 € HT à ce coût devra être rajouté une étude de sol estimé à 3 800 € HT ainsi que la maîtrise d'œuvre et les bureaux de contrôle. Ce qui ramène le coût global de ce projet à 600 000 € HT.

Afin d'atténuer la charge financière de la commune ce projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions des partenaires suivants :

- L'ANS "Rugby - Héritage 2023"
- L'État
- Le PETR Grand Quercy
- Le conseil Régional Occitanie ;
- Le conseil Départemental du Lot ;

- Fond vert

Le plan de financement serait le suivant :

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en €
Agence Nationale du Sport	600 000 €	8,33 %	50 000 €
DETR	600 000 €	20,00 %	120 000 €
Fond Européen LEADER	600 000 €	20,00 %	120 000 €
Région Occitanie	600 000 €	5,00 %	30 020 €
Département	600 000 €	17,92 %	107 500 €
Fond Vert	600 000 €	3,75 %	22 480 €
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €
Commune de LUZÉCH	600 000 €	25,00 %	150 000 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de réaménagement des vestiaires du terrain de rugby de Trescols ;
- D'approuver le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière de l'ANS, de l'Etat, du Conseil régional Occitanie, du conseil départemental du Lot, du PETR Grand Quercy et du Fond Vert.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de réaménagement des vestiaires du terrain de rugby de Trescols ;
- **D'approuver** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **De solliciter** l'aide financière de l'ANS, de l'Etat, du Conseil régional Occitanie, du conseil départemental du Lot, du PETR Grand Quercy et du Fond Vert ;

Origine des subventions sollicitées	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage sollicité	Subventions sollicitées en €
Agence Nationale du Sport	600 000 €	8,33 %	50 000 €
DETR	600 000 €	20,00 %	120 000 €
Fond Européen LEADER	600 000 €	20,00 %	120 000 €
Région Occitanie	600 000 €	5,00 %	30 020 €
Département	600 000 €	17,92 %	107 500 €
Fond Vert	600 000 €	3,75 %	22 480 €
Origine de l'autofinancement	Montant des travaux subventionnables en € HT	Pourcentage autofinancement	Autofinancement en €
Commune de LUZÉCH	600 000 €	25,00 %	150 000 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_7 : Convention d'utilisation par le collège de l'installation sportive communale la Halle Omnisport

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 juillet 2024, une convention d'utilisation par le collège des installations sportives communales concernait uniquement la salle de Lagrave et le dojo hors Halle Omnisports. Une convention tripartite avait été signée en 1999

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de signer une convention tripartite entre la Commune de LUZÉCH, le Département du Lot et le Collège l'Impérial dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'installation sportive communale de la salle Halle Omnisports par ledit collège.

Monsieur le Maire donne alors lecture dudit projet d'avenant à l'assemblée qui intègre l'équipement sportif mis à disposition du collège.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec le Département du Lot et le collège l'Impérial.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention tripartite entre la Commune de LUZECH, le Département du Lot et le Collège l'Impernal en date du 1^{er} septembre 2024 et dont l'objet est de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'installation sportive communale la Halle Omnisports par ledit collège, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits afférents à ces recettes seront prévus au budget principal 2024 de la Commune de LUZECH au chapitre 74 - article 7473.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_8 : Convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt, entre la commune de Luzech et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que La commune de Luzech a mis en place en 2014 un service de Transport à la Demande permettant d'amener les habitants de Luzech et de Saint-Vincent Rive d'Olt au marché de Luzech, le mercredi matin, toute l'année (voir détail du service dans la notice TAD en annexe B de la présente délibération). Ce service est cofinancé par la région.

Dans le cadre de la loi LOM (voir notice loi LOM en annexe A de la présente délibération) et du nouveau dispositif régional de délégation de la compétence TAD 2024/2029, la continuité du service subventionnée par la région ne peut se faire que s'il est repris par la communauté de communes. En effet, à partir de 2024 la Région ne conventionne plus avec les communes mais uniquement avec les EPCI.

La convention de délégation de compétence TAD entre La Région et la commune de Luzech a pris fin au 31/12/2023. La Communauté de Commune a conventionné avec la Région pour assurer la continuité du service de TAD en place sur les communes de Luzech et Saint-Vincent. Ainsi, la CCVLV a recruté un prestataire pour assurer le service.

Afin de garantir la continuité du service, pris en charge par la CCVLV, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec la Communauté de Commune. La commune de LUZECH reversera à l'EPCI, dans les mêmes conditions que le reversement à la Région, le reste à charge du coût du service, en fonction du nombre d'usagers transporté. La Région prenant à sa charge 70% du coût du service.

Cette contractualisation est établie par la signature de la Convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt,

Aussi,

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023 04/11.06 en date du 21 avril 2023 approuvant les modalités de l'intervention financière de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023.212 du 01/12/2023,
- Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service de transport à la demande sur les communes de Luzech et Saint-Vincent-Rive-d'Olt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_9 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 2	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_10 : Demande de Mécénat Hôpital de Cahors acquisition d'une baignoire soins palliatifs

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 29 juillet 2024, il a été abordé dans les questions diverses, la demande de mécénat transmise par l'Hôpital de Cahors pour l'unité de soins palliatifs.

Il a été décidé que ce point ferait l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

L'unité de soins palliatifs de Cahors a été conçue avec une attention particulière portée au confort et à l'accompagnement. Les espaces, tout neufs, sont aménagés pour offrir un environnement apaisant et intime, permettant aux patients de recevoir des soins de qualité dans des conditions dignes et respectueuses. Chaque chambre est équipée pour répondre aux besoins spécifiques des patients, avec des espaces adaptés pour accueillir et accompagner les familles

Cependant, pour améliorer encore les services offerts, l'unité de soins palliatifs de Cahors cherche actuellement des financements pour acquérir une baignoire spécialement adaptée aux besoins des patients. Cet équipement supplémentaire permettrait de renforcer le confort et le bien-être des personnes en fin de vie, en leur offrant des moments de détente et de soulagement.

L'hôpital de Cahors sollicite une contribution financière de 100 euros de la part de chaque commune du Lot. Cette participation collective permettrait de concrétiser rapidement cet achat essentiel, démontrant ainsi la solidarité et l'engagement des élus locaux envers les habitants de notre département.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer la somme de 100 € à l'association ALGO LOT pour l'acquisition d'une baignoire spécialement conçue pour un usage en soins palliatifs ;
- De verser directement cette somme à l'association ALGO LOT ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits u budget primitif 2024 de la Commune, au chapitre 65, article 657381.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** la somme de 100 € à l'association ALGO LOT pour l'acquisition d'une baignoire spécialement conçue pour un usage en soins palliatifs ;
- **De verser** directement cette somme à l'association ALGO LOT ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits u budget primitif 2024 de la Commune, au chapitre 65, article 657381.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 6

Délibération n° 2024_7_11 : Demande de subvention au Conseil départemental du LOT entrant dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police 2024 – Travaux de sécurisation arrêt de bus Caix

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagements autour de l'arrêt de bus de Caix afin de sécuriser l'accès des écoliers.

Monsieur le Maire informe les élus présents des projets envisagés :

- Réalisation d'un chemin piétonnier en castine en bordure de route

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la Commune peut solliciter le Conseil Départemental du LOT dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police quand elle décide de réaliser de travaux de sécurisation de la voirie RD9 la traversant et auprès de la Région Occitanie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la part du Conseil départemental du LOT, entrant dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police 2024 et auprès de la Région Occitanie, afin de pouvoir réaliser lesdits travaux de sécurisation de la voirie RD9 traversant la Commune de LUZECH, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
CD 46 – Amendes de police 2024	25% minimum	1 580,00 €
Région Occitanie	20 %	1 264,00 €
Commune de LUZECH	55% maximum	3 476,00 €
Total de la dépense subventionnable	100 %	6 320,00 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** une aide financière auprès du Conseil départemental du LOT, entrant dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police 2024, afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurisation de la voirie RD9 traversant la Commune de LUZECH évoqués ci-dessus par Monsieur le Maire et auprès de la Région Occitanie, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
CD 46 – Amendes de police 2024	25% minimum	1 580,00 €
Région Occitanie	20 %	1 264,00 €
Commune de LUZECH	55% maximum	3 476,00 €
Total de la dépense subventionnable	100 %	6 320,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_12 : Convention entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à la surveillance des baignades et activités nautiques en 2024

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) compte, dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, participer aux frais relatifs à la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison touristique 2024 situées sur les berges de CAÏX à LUZECH.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention à conclure entre la Commune et la CCVLV relative à la surveillance des baignades et activités nautiques.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la CCVLV participerait forfaitairement à hauteur de 1 800,00 € afin d'aider la Commune à réaliser son programme d'action 2024 (aménagement des espaces de baignade et surveillance de ceux-ci).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_7_13 : Validation phase APD Accessibilité Tour de Luzech

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 24 octobre 2022, il a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la tour de Luzech à Madame Gaëlle DUCHENE Architecte.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est de :

Pour la tranche 1 : 353 154,00 €

Pour la tranche 2 : 157 860,00 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet définitif au montant de :
 - Pour la tranche 1 : 353 154,00 €
 - Pour la tranche 2 : 157 860,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avant-projet définitif au montant de :
 - Pour la tranche 1 : 353 154,00 €
 - Pour la tranche 2 : 157 860,00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 12 Procurations : 4	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

Monsieur FABRE interroge le conseil quant au projet de fresque sur la médiathèque. L'ABF a refusé le projet, il a donc été nécessaire de trouver des alternatives qui sont toujours en cours d'étude.

Mme CALVO par le biais de Monsieur le Maire, a tenu à faire savoir que le service périscolaire fonctionne bien et que le forum des associations a aussi très bien fonctionné, il est question de pérenniser la date de déroulement de cette manifestation.

Monsieur BALTENWECK précise que la prochaine fête du village aura lieu le 5,6 et 7 septembre 2025.

Monsieur le Maire informe sur l'avancement du projet paddle, il est prévu lors d'un prochain conseil, le vote d'un bail emphytéotique à construction. Les licences de paddle seront prises dans le cadre des licences de tennis.

Concernant les points d'apport volontaire, Monsieur le Maire précise que les containers seront plus grands que ceux mis en place à ce jour. Cela fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil communautaire, plusieurs possibilité de dépôt ont été proposées, avec badge ou sans badge.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de Caix, lors du dernier conseil communautaire, il a été voté le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire explique les différentes phases. L'association des amis de Caix était présente lors de ce dernier conseil communautaire. Il est rappelé que quoi qu'il arrive sur le projet de Caix, le restaurant devra être rénové.

Monsieur ALAZARD indique que 2 sujets sont encore à étudier, l'emplacement de la cale de mise à l'eau ainsi que la marina qui doit absolument être réinstallée car il n'y a pas ponton. Aujourd'hui il est impossible d'accoster à Luzech, ce qui est dommage. Il n'y a pas d'house-boat. Monsieur ALAZARD précise que ce sera le rôle de l'architecte de trouver des solutions.

La séance est levée à 20h03.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard PIASER

Pierre BALTENWECK